

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le quatorze du mois de mai, à dix heures quarante, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participent à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Lieutenant-colonel Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Arrivée en cours de séance :

Christophe TESTAS (après le vote du rapport 025 Attribution du marché de travaux de construction Castres).

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 07 mai 2024.

RAPPORT N°025/BUR-05/2024

OBJET : Attribution du marché de travaux de construction du CSP de Castres et des locaux groupement sud

La présente consultation s'inscrit dans la continuité du projet de construction du CSP de Castres et des locaux du groupement sud. Elle est gérée pour le compte du SDIS par la société THEMELIA, maître d'ouvrage délégué, conformément aux missions définies dans la convention de mandat.

Pour rappel, le marché portant convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée a été attribué à la société THEMELIA le 1^{er} décembre 2021 et le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe ALLIAGE / INSE / CET INFRA / ETB le 1^{er} février 2023.

Cette procédure a été envoyée à la publication le 6 mars 2024 et la date limite de réception des offres a été fixée au 15 avril 2024. Les plis ont été ouverts le 16 avril 2024. Le marché a été alloté en 15 lots.

A l'issue de cette consultation, 30 plis ont été reçus dont 2 plis présentés 2 fois. Seul le 2^{ème} pli a été analysé. L'examen des candidatures ne révèle aucun élément de nature à s'opposer à leur caractère recevable. La société COLAS a déclaré ne pas pouvoir présenter d'offres.

Suite à l'examen des offres par le maître d'œuvre et sur sa proposition, le président du conseil d'administration du SDIS du Tarn, représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier du 25 avril 2024, a décidé les mesures suivantes :

- lots déclarés sans suite pour motif d'offres inacceptables et relancés en procédure formalisée ouverte :
 - lot 3 – Serrurerie
 - lot 4 – Menuiserie extérieure aluminium
 - lot 14 – Pylône
- lots déclarés sans suite pour motif d'offres inacceptables et relancés en procédure négociée formalisée avec tous les ayant remis une proposition :
 - lot 1 – Gros œuvre
 - lot 7 – Carrelage
 - lot 10 – Traitement de façades
 - lot 11 – Électricité
- lot déclaré infructueux pour motif d'offre irrégulière et relancé en procédure négociée formalisée avec tous les ayant remis une proposition :
 - lot 9 – Menuiseries intérieures

Ainsi, la commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2024 à 8h30 a procédé à l'attribution de chacun des lots de la manière suivante :

N° lot	Libellé	Entreprise	Montant
2	Charpente et couverture	Fabre et Redon	1 129 823,88 €
5	Plâtrerie	Massoutier	299 750,00 €
6	Peinture	Lacombe	62 643,14 €
8	Sols souples	Uria et Fils	9 510,80 €
12	Plomberie, sanitaire, CVC	SAS Nicolas Rahoux	511 421,98 €
13	Ascenseur	Saulière	22 210,00 €
15	VRD, espaces verts	SLTP / Laclau	1 266 799,27 €

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la décision de la commission d'appel d'offres du 14 mai 2024,
 - vu la délibération du conseil d'administration n°059 en date du 13 juillet 2021 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à signer les pièces afférentes à cette procédure au bénéfice des titulaires validés par la commission d'appel d'offres.
- de charger Madame la Directrice générale de THEMELIA, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le SDIS du Tarn ou, à défaut, l'un de ses collaborateurs dans le cadre des délégations de signature qui leur ont été consenties, d'appliquer la présente décision et signer les marchés.

Document signé électroniquement par
 le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
 Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
 Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
 SAPEURS-POMPIERS DU TARN
 Engagement - Cohésion - Efficacité